Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_418

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE DIVION - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2

Vu la décision n°2020_285 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Divion à l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION », dont le siège social est situé à Divion (62460), rue Pasteur pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire et les petites vacances, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement,

Vu la décision n°2026_328 en date du 8 avril 2026, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Divion à l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE », et l'annexe à ladite convention concernant les créneaux,

Considérant que l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » a sollicité de nouveaux créneaux pendant les grandes vacances scolaires estivales 2026, à compter du lundi 6 juillet au samedi 29 août 2026 selon le projet d'avenant joint à la décision,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention ayant pour objet l'ajout de créneaux supplémentaires pour la mise à disposition de la piscine située à Divion à compter du lundi 6 juillet au samedi 29 août 2026 à l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION », dont le siège social est situé à Divion (62460), rue Pasteur, et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, et ce à titre gratuit, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DE CARRION Alain

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 JUIN 2026

Et de la publication le : 30 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DE CARRION Alain

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2026/..... en date du .....2026.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE DIVION », dont lc siège social est situé à Divion (62460), Rue Pasteur, représentée par son Président Monsieur Romain HENIN, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association**,

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2020/285 en date du 8 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Divion à l'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » pour ses compétitions, meetings, stages et entraînements, pendant la période scolaire et les petites vacances, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement,

Considérant que par décision n°2026_328 en date du 8 avril 2026, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Divion à l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE », et l'annexe à ladite convention concernant les créneaux,

Considérant que l'Association « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » a sollicité de nouveaux créneaux pendant les grandes vacances scolaires estivales 2026, à compter du lundi 6 juillet au samedi 29 août 2026, à savoir : le lundi de 10h00 à 11h30 (bassin complet), le mardi de 11h00 à 12h30 (bassin complet), le mercredi de 12h00 à 13h30 (bassin complet), le jeudi de 12h00 à 13h30 (bassin complet), le vendredi de 14h00 à 15h30 (bassin complet), et le samedi de 12h00 à 13h30 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2026/.... en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE DIVION », afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE DIVION » estimée à **6552 €** (91 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 9 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 8 semaines (pendant les grandes vacances scolaires estivales 2026 à compter du lundi 6 juillet au samedi 29 août).

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les grandes vacances scolaires estivales 2026, à compter du lundi 6 juillet au samedi 29 août :

- Lundi de 10h00 à 11h30 (bassin complet)
- Mardi de 11h00 à 12h30 (bassin complet)
- Mercredi de 12h00 à 13h30 (bassin complet)
- Jeudi de 12h00 à 13h30 (bassin complet)
- Vendredi de 14h00 à 15h30 (bassin complet)
- Samedi de 12h00 à 13h30 (bassin complet)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Artois Lys Romane

Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Alain DE CARRION

L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE DIVION »

Le Président

Romain HENIN